DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE VERCHOCQ ET DOHEM

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE BOVIN DE VACHES LAITIERES PAR LE GAEC DU MONT DE GOURNAY

ENQUETE PRESCRITE PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU PAS DE CALAIS DU 8 FEVRIER 2013

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Gaec du Mont de Gournay spécialisé dans la polyculture et l'élevage bovin pour le lait envisage d'accroitre son activité pour répondre aux besoins créés par un regroupement de deux exploitations ainsi qu'à une éventuelle redistribution de quota laitier, voir la suppression de ce dernier.

Pour ce faire, des travaux d'agrandissement sont prévus sur le site de Verchocq afin d'augmenter la capacité des étables de 98 logettes en système lisier, ainsi que celle des silos pour l'alimentation.

Le cheptel sera porté à 218 vaches laitières et la suite. Les deux sites de Dohem, destinés à accueillir les vaches taries les vaches de réforme et génisses ne connaitront pas de travaux ; les effectifs présents seront légèrement augmentés.

Le cheptel dépassant 100 bêtes est donc concerné par la réglementation imposant l'obtention d'une autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement après réalisation d'une enquête publique. (Rubrique 2101-2 élevage de vaches laitières de la nomenclature).

Attestant

- Que la publicité, afin de porter à la connaissance du public l'ouverture et le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée.
- Que le dossier et registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les conditions prévues.
- Que les permanences ont été effectuées conformément aux prescriptions.

- Que les dispositions du code de l'environnement ont été respectées.

En conclusion de cette enquête, après vérification du contenu du dossier et complément par l'étude acoustique de janvier 2013 réalisée par le bureau d'étude « Acapella » et l'avis du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du 11 mars 2013, visite des lieux, examen des informations reçues, après les divers entretiens et pour les raisons figurant dans le rapport,

Considérant

- qu'aux termes de l'article L.511-1 du code de l'environnement les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients dans les domaines constituant les différents volets de l'étude d'impact.
- que l'étude d'impact, après avoir établit le diagnostic de l'existant doit mesurer l'impact du projet en terme de dangers, de risques, d'inconvénients et d'en proposer la suppression, la réduction ou la compensation.
- que l'impact du projet sur l'environnement sera faible ou négligeable comme le démontre l'étude à propos de la faune et de la flore, des eaux de surface et souterraines, du paysage, du patrimoine remarquable.
- que la prévention des risques et dangers sera assurée notamment par la mise en place d'un dispositif réglementaire de défense contre l'incendie pour le site de Verchocq.
- que les nuisances sonores générées par le projet devraient être tout à fait limitées par l'isolation existante de la salle de traite.
- que les nuisances olfactives subies par le proche voisinage du site de Verchocq devraient être réduites par la réalisation de la couverture de la fumière, d'un bardage protecteur et de la mise en place d'un tuyau plongeur.
- que le faible accroissement de l'activité des deux sites de Dohem sera sans incidence sur le voisinage.
- que les quelques imperfections de l'étude d'impact ne sont pas de nature à en fausser les conclusions.
- que les documents ajoutés au dossier en cours d'enquête, l'étude acoustique rectifiée et l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours n'ont eu aucune influence sur les observations du public.
- que l'épandage, réalisé conformément au plan d'épandage, respectera le 4ème programme d'action en zone vulnérable aux nitrates et ne sera pas source de nuisances pour les tiers.
- que les projets visant à préserver et développer l'activité agricole lorsqu'ils sont respectueux de l'environnement doivent être soutenus.

En conclusion

Le commissaire-enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage bovin de 218 vaches laitières et la suite sur le site principal de Verchocq et les deux sites de Dohem formulée par le GAEC du Mont de Gournay assorti **des trois réserves** et de la **recommandation** suivantes :

1) Comme il s'y engage dans le dossier d'enquête, réalisation par le maitre d'ouvrage d'un dispositif de défense contre l'incendie conforme à l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du 11 mars 2013 constitué d'une réserve incendie de 240 m3.
2) Comme il s'y engage dans sa réponse aux observations du public du 17 avril 2013, et bien que la fosse à lisier et la fumière soient situées à distance réglementaire des plus proches habitations des tiers, réalisation par le maitre d'ouvrage de la couverture de la fumière et d'un bardage côté vents dominants afin de limiter au maximum la propagation d'odeurs en direction des tiers.
3) Comme il s'y engage dans sa réponse aux observations du public du 17 avril 2013, installation par le maitre d'ouvrage d'un tuyau plongeur dans la fosse à lisier afin que les effluents soient déposés au fond de la fosse et ne tombent plus du haut de la fosse.

   Il est recommandé à l'exploitant d'effectuer la reprise des effluents lorsque les vents ne sont pas porteurs en direction des tiers les plus proches.

Fait à Berck, le 24 avril 2013

Le commissaire-enquêteur, Pierre Weber